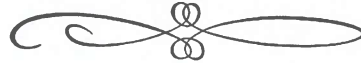


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES



Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

OBJET - DELIBERATION N° 03.19.12.2024/76 - TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Présents : M. PRATO, M. SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM. GERIN-JEAN, TAVERNARO, MMES BOETTI, SIMIAN, TODESCO, CADIERE, FERRIER

Absents excusés : M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO), M. LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à M. GERIN-JEAN)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

Le Maire rappelle que, par délibération N°08.30.10.2024/69 du 30 octobre 2024, le conseil municipal avait décidé de fixer le tarif du prix du repas de la cantine scolaire à 5 € au 1^{er} janvier 2025, avec mise à disposition d'un agent communal à 50%, limitée à 10 heures par semaine ; il avait également décidé de compenser ce tarif pour les seuls élèves résidant à Saint-André-les-Alpes, à hauteur de 1 €, à titre transitoire.

Or, la commission permanente du conseil départemental a décidé, dans sa séance du 6 décembre 2024, de revoir les tarifs qui avaient été communiqués auparavant.

Elle a fixé le tarif du prix du repas à 4 €.

Dès lors, le conseil municipal doit de nouveau délibérer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération N°08.30.10.2024/69 du 30 octobre 2024
- De fixer le tarif du prix du repas à 4,00 € avec mise à disposition d'un agent communal à 50%, limitée à 10 heures par semaine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, *Serge Prato*

